****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRIPARTITE DANS   
LE CADRE DE L’ACCUEIL D’UN SALARIE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AU SEIN DE PLUSIEURS ENTREPRISES

(Décret n° 2016-95 du 1er février 2016)

**Entre les soussignés** :

**L’ENTREPRISE SIGNATAIRE du contrat de professionnalisation**

Raison sociale :

Représentée par :

En sa qualité de :

Adresse :

Téléphone :

N° SIRET :

Code APE :

ci-après désignée « L’employeur »

et

**L’ENTREPRISE D’ACCUEIL pendant une partie du contrat de professionnalisation**

Raison sociale :

Représentée par :

En sa qualité de :

Adresse :

Téléphone :

N° SIRET :

Code APE :

*(à multiplier autant de fois que d’entreprises d’accueil)*

ci-après désignée « L’entreprise d’accueil »

et

**LE BENEFICIAIRE du contrat de professionnalisation**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de Sécurité sociale :

Adresse :

Téléphone :

Qualification :

Embauché(e) en contrat de professionnalisation, régi par les articles L. 6325-1 à L. 6325-24 du Code du Travail.

ci-après désigné « Le salarié »

**Vu les articles L. 6325-1 et suivants du Code du Travail, et en particulier, l’article L. 6325-2 relatif au contrat de professionnalisation multi-entreprises ;**

**Vu le décret n° 2016-95 du 1er février 2016 relatif à l'accueil d'un salarié en contrat de professionnalisation au sein de plusieurs entreprises, J.O. du 3 février 2016 ;**

**Vu les articles D. 6325-30 et suivants du Code du Travail relatif à la durée de l’accueil du salarié,**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet l’accueil du salarié *(Prénom Nom)* par une/des entreprise(s) autre(s) que celle qui l’emploie, en application de l’article L. 6325-2 du Code du Travail, ainsi que l’organisation des relations entre l’employeur et la/les entreprises d’accueil pendant la durée de l’accueil.

**Article 2 : Certification professionnelle visée par le contrat de professionnalisation**

La présente convention est conclue dans le cadre du contrat de professionnalisation signé le XX/XX/XXXX, entre le salarié et l’employeur, sur les bases suivantes :

Indiquer l’intitulé précis du Titre, diplôme ou Certificat de Qualification Professionnelle préparé

Durée du contrat de professionnalisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ mois

Durée globale des actions de professionnalisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures

Identification de l’organisme de formation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Article 3 : Durée de la période d’accueil en entreprise(s)**

L’accueil de *(Prénom Nom)* dans l’entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ prend effet le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
et prendra fin le \_\_/\_\_/\_\_\_\_, soit une durée de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ mois/semaines/jours,   
pour XX heures.

*(À multiplier autant de fois que d’entreprises d’accueil)*

**Conformément à l’article D. 6325-30 du Code du Travail, l’accueil du salarié dans d’autres entreprises que celle qui l’emploie ne peut excéder la moitié du temps de formation en entreprise prévu par le contrat de professionnalisation.**

**Article 4 : Nature des tâches confiées au salarié pendant son accueil en entreprise(s)**

Le salarié effectuera les missions suivantes pour le compte de l’entreprise d’accueil XXXXX :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Caractéristiques particulières du poste, le cas échéant :

*(À multiplier autant de fois que d’entreprises d’accueil)*

**Conformément à l’article D. 6325-30 du Code du Travail, si l’activité exercée par le salarié en entreprise d’accueil nécessite un suivi individuel renforcé, les obligations correspondantes sont à la charge de cette dernière.**

**Article 5 : Horaires et lieu d’exécution du travail pendant l’accueil en entreprise(s)**

**5.1 Horaires de travail :**

La durée hebdomadaire de travail du salarié dans l’entreprise d’accueil est fixée à XX heures (dans la limite de la durée hebdomadaire mentionnée dans le contrat de travail du salarié) ainsi réparties :

Lundi de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mardi de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mercredi de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Jeudi de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Vendredi de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Samedi de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’entreprise d’accueil s’engage à signaler à l’employeur, sous \_\_\_\_\_\_ heures, toute absence du salarié.

*(À multiplier autant de fois que d’entreprises d’accueil)*

**5.2 Lieu d’exécution du travail :**

Indiquer l’adresse précise du lieu de travail pour chaque entreprise d’accueil

**Article 6 : Tutorat dans le cadre de l’accueil**

L’entreprise d’accueil désigne un tuteur, le cas échéant avec le concours de l’entreprise employeur. La mission du tuteur consiste à encadrer l’activité du salarié pendant sa période d’accueil et à en assurer le bon déroulement sur le plan pédagogique et technique.

L’employeur et l’entreprise d’accueil organisent les liens et les échanges entre leur tuteur respectif.

Le tutorat du salarié dans le cadre de ses activités dans l’entreprise d’accueil \_\_\_\_\_\_\_ sera assuré par M. / Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ né(e) le \_\_/\_\_/\_\_\_\_ occupant l’emploi de \_\_\_\_\_\_\_\_\_, et titulaire du diplôme \_\_\_\_\_\_\_\_ au niveau de qualification \_\_\_.

*(À multiplier autant de fois que d’entreprises d’accueil)*

A noter : un cahier de suivi du tuteur est proposé par l’Opco des Entreprises de Proximité dans le but d’organiser la démarche d’accompagnement du tuteur lors du parcours de professionnalisation du salarié.

**Article 7 : Modalités de partage de la rémunération, des charges et des avantages liés à l’emploi du salarié**

L’entreprise signataire du contrat de professionnalisation reste l’employeur du salarié accueilli dans une (d’) autre(s) entreprise(s) durant une période définie et, à ce titre, il lui verse sa rémunération, règle les charges sociales afférentes et lui assure les avantages (à préciser : ex. titres-restaurant) liés à son emploi.

Les parties conviennent toutefois de la répartition de la prise en charge des frais relatifs aux salaires, aux charges sociales et aux avantages selon les modalités suivantes : (à compléter)

En contrepartie, l’employeur facturera, selon les dispositions qu’il applique (légales ou conventionnelles), la rémunération du salarié, les charges sociales afférentes et les avantages à l’entreprise d’accueil selon la durée de son accueil dûment attestée par un relevé d’heures transmis chaque fin de semaine ou de mois ou autre par l’entreprise d’accueil à l’employeur.

Cette facturation sera diminuée du montant de l’ensemble des aides en provenance de l’Etat dont l’employeur bénéficie au titre du contrat de professionnalisation. Les charges sociales dont l’employeur est exonéré au titre du contrat de professionnalisation ne peuvent être facturées à l’entreprise d’accueil.

*(À multiplier autant de fois que d’entreprises d’accueil)*

**Article 8 : Modalités de partage entre l’employeur et l’entreprise d’accueil des frais de transport et d’hébergement**

L’employeur et l’entreprise d’accueil conviennent de la répartition de la prise en charge des frais relatifs au transport et à l’hébergement du salarié selon les modalités suivantes : (à compléter)

*(À multiplier autant de fois que d’entreprises d’accueil)*

**Article 9 : Conditions d’exécution du travail pendant l’accueil en entreprise(s)**

L’entreprise signataire du contrat de professionnalisation reste l’employeur du salarié et, à ce titre, exerce le pouvoir disciplinaire. Le salarié continue à faire partie de ses effectifs et conserve le bénéfice de l'ensemble des dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise employeur.

Les conditions d’exécution du travail sont celles de l’entreprise d’accueil, laquelle est responsable du respect des dispositions applicables en matière de durée du travail, de santé et de sécurité.

Le salarié s’engage à respecter le règlement intérieur de l’entreprise d’accueil.

**Article 10 : Prévention et couverture des risques**

Le contrat de travail n’étant ni rompu ni suspendu, le salarié conserve les couvertures pour accident du travail (AT) et maladie professionnelle (MP), pendant la durée de l’accueil dans la/les entreprise(s) d’accueil.

En cas d’accident survenant soit au cours du travail dans l’entreprise d’accueil soit à l’occasion du trajet du salarié, l’entreprise d’accueil établit la déclaration d’accident du travail et la transmet sans délai à l’employeur. A charge pour ce dernier de la faire parvenir à la CPAM en indiquant son numéro de SIRET.

**Article 11 : Responsabilité civile de l’entreprise d’accueil**

L’entreprise d’accueil déclare avoir contracté une assurance couvrant sa responsabilité civile.

**Article 12 : Information de l’OPCO et de l’organisme de formation**

L’employeur adresse sans délai la présente convention à son OPCO de rattachement et à l’organisme de formation chargé de la réalisation des actions de professionnalisation.

Fait en *(nombre d’exemplaires pour chaque partie)* exemplaire, à......................,

le ......................

**Pour l’employeur**

Nom et qualité du signataire

Cachet de l’entreprise cliente

**Pour l’entreprise d’accueil**

Nom et qualité du signataire

Cachet de l’entreprise cliente

**Pour le salarié**

Nom et qualité du signataire

Cachet de l’entreprise cliente